Résolution sur les priorités de l'Union en matière d'actions extérieures

2000/2594(RSP) - 06/09/2000 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

En adoptant par 435 voix contre 102 et 16 abstentions une résolution commune déposée au nom du PPE /DE, ELDR, Verts/ALE et TDI sur les priorités de l'Union européenne en matière d'actions extérieures, le Parlement regrette vivement que la dimension intergouvernementale ait été choisie comme dénominateur commun de la politique extérieure européenne. Il demande d'être pleinement associé à la définition des priorités de l'action extérieure de l'Union européenne et prie le Conseil de s'attaquer aux problèmes relatifs au contrôle parlementaire de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD). Si le Parlement européen reconnaît la complémentarité des rôles respectifs du Commissaire en charge des relations extérieures ainsi que du Haut Représentant chargé des affaires étrangères de la politique de défense, il n'en réclame pas moins une clarification des rôles respectifs de chacun et se déclare convaincu de la nécessité d'un partenariat raisonnable et responsable entre les institutions de l'Union et les Etats membres. Il estime nécessaire d'être, conformément aux perspectives définies dans le Traité, associé pleinement à l'évolution ainsi qu'à la définition de la politique commune de défense. Le Parlement européen souligne en outre qu'en l'absence d'estimation précise des coûts de l'action envisagée et, là où cela s'avère nécessaire, de la révision appropriée des perspectives financières; il n'acceptera pas la fixation de priorités nouvelles réclamant l'affectation de ressources prélevées sur le budget de l'Union européenne. Il rappelle que des crédits suffisants doivent être attribués à la PESD, en particulier en ce qui concerne sa dimension civile et la prévention des conflits.